

Guide de mise en place d'une démarche de
RÉDUCTION DES DÉCHETS
en établissement scolaire



SOMMAIRE



Ce guide a été développé dans le cadre d'un projet co-financé par l'ADEME

1 Genèse du projet

1.1 Le projet du CNEAP Hauts de France	4
1.2 Un projet intégré dans la Rev3	7
1.3 Intégrer la RSE et le développement durable dans les projets d'établissement	8
1.5 Pourquoi ce guide ?	8

2 Diagnostic préalable

2.1 Composition d'un diagnostic	9
2.2 Méthodologie employée	10
2.2.1 Audit rudologique	10
2.2.2 Mise en place d'une campagne de pesée des déchets alimentaires	11
2.2.3 Intervention de sensibilisation auprès des élèves	11
2.3 Eviter les oublis	12
2.4 Suivre le cycle de vie du déchet	13
2.5 Faire une enquête auprès des salariés et des élèves sur leur perception du déchet	14
2.6 Synthèse réglementaire : quelles sont les obligations du producteur de déchets ?	15
2.6.1 Réglementation générale des déchets	15
2.6.2 Rappel des principales lois relatives à la gestion des déchets	15
2.7 La réglementation par typologie de déchets	18
2.8 Comprendre la fiscalité des déchets	20
2.8.1 Définition	20
2.8.2 Les changements de législation	20

3 Mettre en place une démarche de réduction

3.1 Prioriser les actions	21
3.2 Comment impliquer les parties prenantes dans le projet ?	22
3.2.1 Les salariés : appel à volontaires, création d'une commission	22
3.2.2 Les éco-délégués	22
3.2.3 Remontée des initiatives	23
3.3 Vers quels acteurs se tourner pour réduire vos déchets ?	24
3.3.1 Les partenaires publics	24
3.3.2 Les collectivités territoriales	25
3.3.3 Les partenaires privés	26

4 Solutions et filières par typologie de déchets

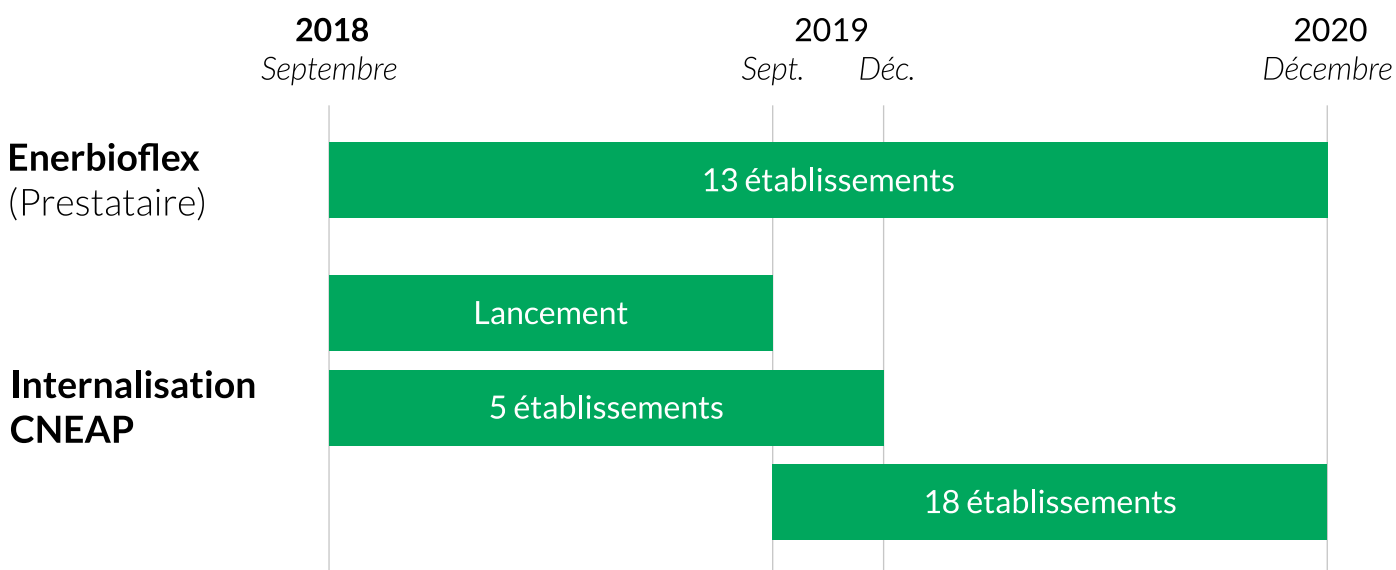
4.1 Les Déchets industriels banals (DIB)	27
4.1.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)	27
4.1.2 Papiers et cartons	28
4.1.3 Tri sélectif	29
4.1.4 Métaux	30
4.1.5 Verre	31
4.1.6 Déchets organique	32
4.1.7 Déchets de laboratoire	34

1 GENÈSE DU PROJET

1.1 Le projet du CNEAP Hauts de France

Objectifs poursuivis des actions menées pour le projet :

Les 18 établissements du réseau CNEAP Hauts de France ont pris part au projet de gestion des déchets et réduction du gaspillage alimentaire selon les étapes suivantes :



L'opération régionale de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire se déroule sur une durée prévue de 2 années ; de septembre 2018 à septembre 2020. A la suite de la fermeture des établissements pendant le confinement au printemps 2020, le projet a été prolongé jusqu'en décembre 2020.

Depuis son lancement, 13 établissements ont été suivis et accompagnés par Enerbioflex, bureau d'études sélectionné après appel d'offre. Les 5 autres établissements du CNEAP Hauts de France ont fait le choix d'internaliser la démarche



Volet 1 : Diagnostic des établissements du réseau

Objectifs

- Dresser un état des lieux rudologique ;
- Dresser un état des lieux du gaspillage alimentaire ;
- Informer la direction sur la réglementation et le contexte local ;
- Définir des objectifs de réduction à la source et de valorisation des déchets ;
- Réaliser une étude critique pour atteindre ces objectifs ;
- Définir un plan d'action spécifique à chaque établissement pour atteindre ces objectifs.

Une analyse de l'existant a été conduite, prenant en compte l'ensemble des déchets générés par chaque établissement. Une fois le diagnostic terminé, une synthèse de celui-ci a été présentée aux chefs d'établissements.

À partir du diagnostic, plusieurs solutions d'améliorations ont été proposées à chaque chef d'établissement via un plan d'action. Ces solutions ont été proposées avec un ordre de priorité, défini selon leur facilité de mise en place et leur impact sur les objectifs chiffrés du projet.



Volet 2 : Accompagnement des établissements

Objectifs

- Déploiement du plan d'action dans chacun des établissements ;
- Suivi du plan d'action et accompagnement à la réalisation ;
- Ajustement du plan d'action, selon les premières observations de terrain ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des équipes et des apprenants ;
- Pérennisation du projet : impliquer l'ensemble des parties prenantes
(Par ex : création d'une commission développement durable, un référent déchet, des formations...)



Volet 3 : Mutualisation des compétences et pérennisation dans le réseau régional et national

Mise en réseau avec :

- Mise en place d'un comité de pilotage avec les 18 chefs d'établissements en à l'automne 2019 ;
- Mise en place de groupes de travail avec les responsables « déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire » des 18 établissements à l'automne 2019 ;
- Formations des personnels sur sites au deuxième semestre de l'année 2019 ;
- Duplication de cette initiative dans le réseau CNEAP national grâce à la réalisation du guide de bonnes pratiques au printemps 2020 ;
- Mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans chaque établissement.



Volet 4 : Partage d'expériences régional au cours du premier semestre 2020

Développement :

- D'actions de pérennisation en interne pour faire changer les organisations sur du long terme ;
- De partages d'expériences, via des réunions et/ou conférences pour exposer les actions menées et les résultats du projet dans les établissements CNEAP auprès des établissements de l'enseignement catholique en région. Procéder à des retours d'expérience et des sensibilisations auprès des établissements du Diocèse Régional (jusqu'à 220 000 apprenants).

1.2 Un projet intégré dans la Rev3



Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques.

REV3, LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE EN HAUTS-DE-FRANCE, C'EST :

Une union

Celle de tous ceux (politiques, entreprises, universités, chercheurs, clusters, associations, citoyens...) qui, dans cette région, s'engagent et œuvrent pour un monde durable avec des entreprises compétitives et créatrices d'emplois.

Une vision

Notre région peut devenir championne de la Troisième révolution industrielle, comme elle l'a été lors de la première révolution industrielle, celle du charbon et de la machine à vapeur.

Nous sommes déjà entrés dans une période de grandes mutations (raréfaction des ressources, changement climatique, robotique, big data, intelligence artificielle...) et comme à chaque révolution industrielle, nos manières d'échanger, de produire, de consommer, de nous déplacer, de créer de la valeur, changent.

Les Hauts-de-France souhaitent transformer l'économie du territoire pour tirer parti de ces bouleversements et inscrire pleinement notre économie dans le monde de demain.

1.3 Intégrer la RSE et le développement durable dans les projets d'établissement

La RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises, ou Responsabilité Sociétale des Entreprises) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société, mais aussi mieux respecter l'environnement.

Les problématiques environnementales sont

désormais centrales dans le cadre de la RSE. De plus en plus d'entreprises introduisent les préoccupations environnementales dans leurs systèmes de gestion internes, afin de réduire leurs déchets, leurs consommations de ressources ou leurs impacts sur l'environnement. La norme ISO 14001 a d'ailleurs été spécialement créée pour aider les entreprises à mettre en place un système de management environnemental dans le cadre de la RSE.

1.4 Qu'est-ce qu'un déchet ?

La loi du 15 juillet 1975 prévoit que l'on appelle déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Qu'est-ce qu'un déchet assimilé ?

C'est un déchet qui résulte d'une activité économique, assimilable aux déchets des ménages. Il peut être collecté et traité sans sujétion particulière.

Qui est responsable de l'élimination des déchets ?

Le producteur de déchets, c'est-à-dire celui qui est à leur origine, en est responsable.

1.5 Pourquoi ce guide ?

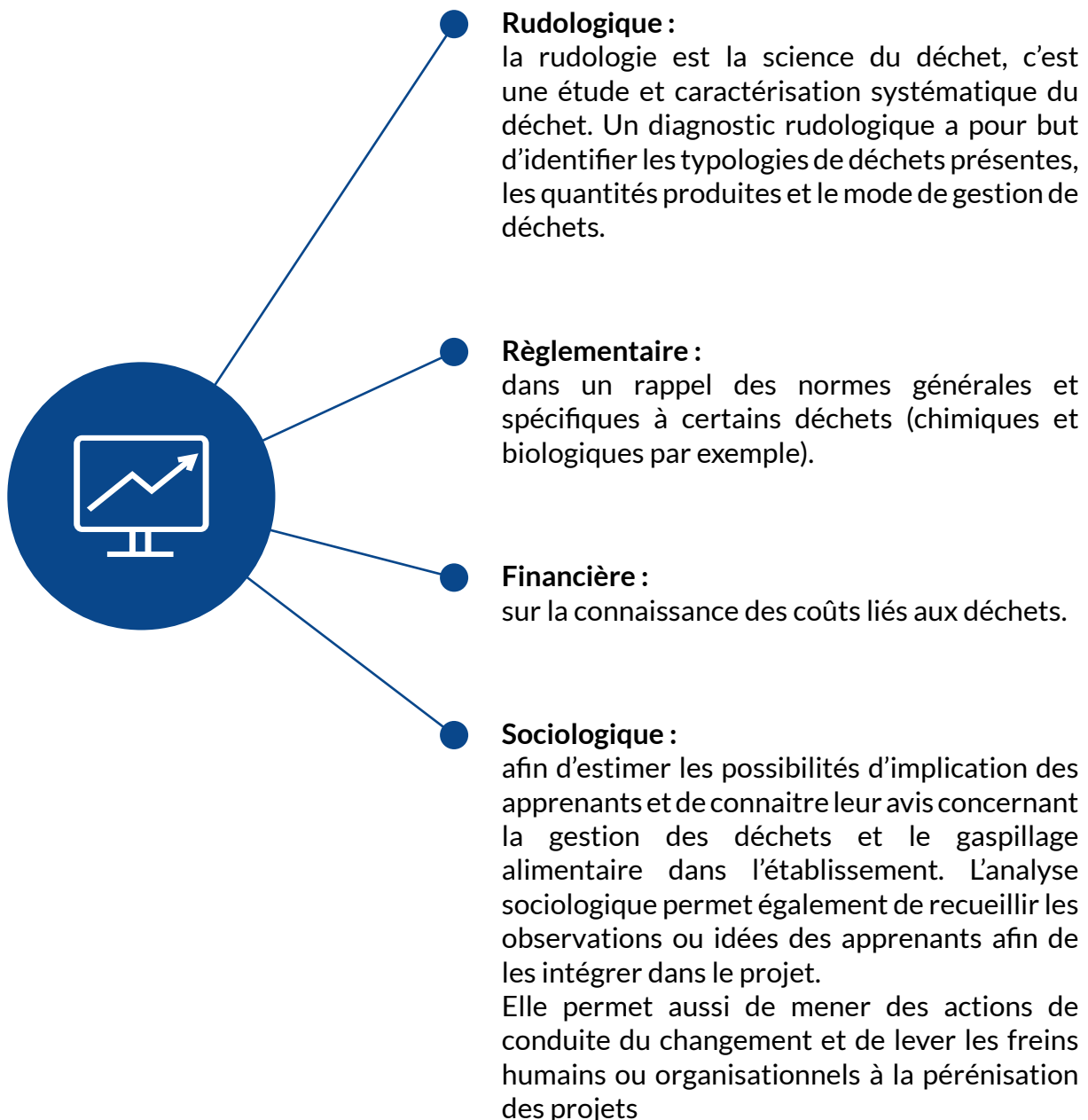
Ce guide a pour objectif de vous aiguiller quant à la réalisation d'un projet de gestion et de réduction des déchets et du gaspillage alimentaire dans vos établissements.

Il vous décrira les grandes étapes d'un diagnostic « déchet » qui permet de quantifier et de qualifier le mieux possible votre gisement de déchets. Ensuite, il vous permettra de trouver quelles solutions de traitement sont disponibles selon la nature du déchet. Enfin, nous vous donnerons quelques clés pour intégrer au mieux toutes les parties prenantes de votre établissement au projet.

2 DIAGNOSTIC PRÉALABLE

2.1 Composition d'un diagnostic

Un diagnostic déchets complet se base sur 4 dimensions :



2.2 Méthodologie employée

2.2.1 Audit rudologique

La première étape de la démarche consiste à faire un audit rudologique. La rudologie est définie comme la science du déchet. Cet audit peut commencer par une première journée d'observation et d'entretiens avec toutes les parties prenantes du projet dans l'établissement. Ci-dessous un exemple de déroulement d'une journée d'audit.

Entretien avec le directeur d'établissement

- Présentation du projet et des objectifs du jour
- Questions diverses : quelles sont les attentes de l'établissement vis-à-vis de ce projet ?
- Récupération des divers documents essentiels pour un audit complet :
 - Impôt foncier (afin de connaître la fiscalité des déchets de l'établissement)
 - Redevance spéciale, le cas échéant
 - Contrats en cours avec les différents prestataires en gestion des déchets, si existants (papiers, cartons, métaux...)
 - Bordereau de pesée, d'enlèvement des déchets
 - Bordereau de suivi de déchets
 - Les factures de déchetterie
 - Tout autre document en lien avec les quantités et/ou le coût de vos déchets que vous jugerez utiles

Diagnostic gestion des déchets

- Entretien avec les équipes techniques qui ont en charge la gestion des déchets
- Visite de l'établissement et étude de l'organisation interne avec le responsable de l'équipe technique (production, stockage, zone d'enlèvement des déchets...)
- Observation des locaux (de stockage, salles de classes...)

L'objectif ici est de quantifier, qualifier les différents types de déchets et de comprendre l'organisation autour de la gestion des déchets et de savoir qui fait quoi. Cette étape est importante pour pouvoir ensuite travailler sur l'ergonomie et faciliter la gestion des déchets par la suite : choix des lieux de stockage, responsabilité de chacun vis-à-vis du déchet...

Diagnostic du gaspillage alimentaire

- Rencontre avec le chef du restaurant
- Observation de la chaîne de restauration
- Discussion avec les apprenants

Une fois l'audit terminé, un premier compte-rendu est présenté au chef d'établissement. Ce compte-rendu résume les observations et énumère les différentes typologies de déchets de l'établissement, ainsi que leur mode de gestion.

Cette première étape permet d'identifier les personnes ressources et de nommer un ou des référents «déchets» pour suivre le projet.

2.2.2 Mise en place d'une campagne de pesée des déchets alimentaires

L'objectif de cette campagne de pesée est de quantifier le gaspillage alimentaire dans les différents restaurants scolaires. Les résultats vont permettre de :

- Communiquer auprès des salariés et des élèves
- Définir des objectifs de réduction du gaspillage en comparant les résultats entre établissements
- Quantifier les déchets organiques en vue de leur valorisation (dans la majorité des cas, via le compost)
- Faire un avant/après lorsque des solutions de réduction du gaspillage alimentaire auront été mises en place
- Identifier les causes du gaspillage alimentaire.

Les campagnes de pesées ont lieu sur une durée d'une semaine, sur le service du midi.

2.2.3 Intervention de sensibilisation auprès des élèves

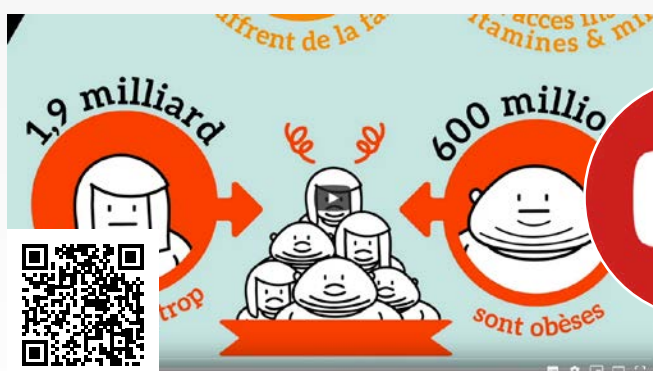
Il est important d'intégrer l'ensemble des parties prenantes au projet. Pour que le projet prenne vie et existe dans la durée au sein des établissements, il faut que les élèves en aient connaissance dès le départ.

Des interventions sont donc à prévoir devant plusieurs classes et/ou en conseil de délégués. L'objectif est d'expliquer le projet aux élèves, mais aussi de leur permettre d'accroître leurs connaissances sur ces thématiques.

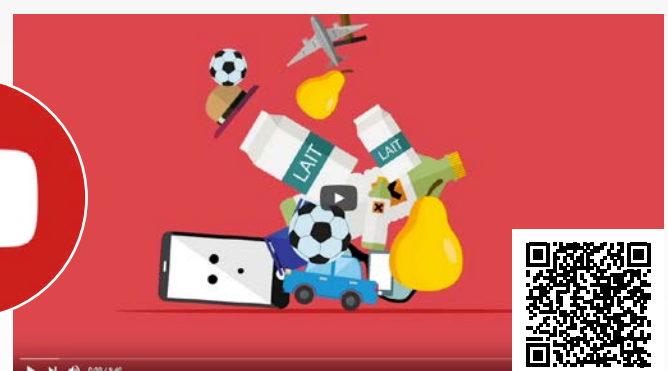
L'intervention aborde les points suivants :

- Définition du déchet
- Quels sont les impacts potentiels d'une mauvaise gestion des déchets ?
- Zoom sur certains de ces impacts
- L'historique de la gestion des déchets en France (depuis les années 1900)
- Quelques chiffres sur l'état actuel
- L'économie circulaire : distinction déchet / ressource
- Les modes de traitement des déchets :
 - Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ;
 - Prévention ;
 - Valorisation matière ;
 - Valorisation énergétique ;
 - Elimination
- Zoom sur certains modes de traitements
- Gaspillage alimentaire : les chiffres en France

Gaspillage alimentaire



Gestion des déchets plastiques



2.3 Eviter les oublis

Généralement, dans les établissements il n'y a pas qu'une seule personne en charge des déchets. Le plus souvent, la personne en charge de l'entretien du site gère une grande partie des typologies de déchets que l'on peut retrouver dans un établissement. Cependant, certaines filières ou certains déchets spécifiques peuvent être gérés par d'autres salariés, soit car c'est leur domaine de compétence (par exemple, les déchets chimiques), soit par initiative personnelle (gestion des piles, collecte des bouchons pour une association...).

Afin de n'oublier aucun gisement, voici une liste exhaustive des déchets que l'on peut être amené à trouver dans un établissement scolaire :

Listing des typologie de déchets

Ampoule	Fit/bidons/cubitainers
Batterie	Gobelets
Bois	Huiles minérales/synthèse/alimentaires
Bouteille plastique	Métaux
Big-Bag	Mobilier
Carton	Néons
Cartouche d'encre	Palettes
DASRI (Déchets médicaux)	Papier
Déchets chimiques	Piles
Déchets organiques (Restes alimentaires...)	Plastiques
Déchets verts	Pneu
DEEE (Déchets électroniques et électriques)	Polystyrène
DIB (Encombrants)	Solvants
Encres et peintures	Verre
Film plastique	

2.4 Suivre le cycle de vie du déchet

Il est important de connaître chaque étape du cycle de vie d'un déchet afin de voir à quelles étapes il est possible d'agir pour améliorer la gestion du déchet et le valoriser.

Exemple du cycle de vie du papier au sein d'un établissement scolaire :

- 1 Identifier les utilisateurs de papier et producteurs de déchets papiers : les apprenants, les salariés. Ce déchet est produit par tout le monde dans les établissements scolaires
- 2 Identifier les lieux de production de déchets papiers : bureaux administratif (production importante), salle des profs (production très importante), salle de classe (production importante), salle d'évaluation (production très importante), foyer (production moyenne), internat (production moyenne) et extérieurs (production faible)
- 3 Identifier les lieux de stockage du déchet : identifier si un tri du papier est en place et, le cas échéant, vérifier que tous les pôles de production sont équipés d'un outil pour trier et récupérer le papier.
- 4 Identifier les différents outils de collecte (bacs à papier, poubelles, conteneurs...)
- 5 Identifier la ou les personnes qui s'occupent de gérer le papier (vidage des corbeilles, respect du tri...)
- 6 Identifier le prestataire qui récupère le papier, se renseigner sur le traitement réservé au papier et sur les quantités de papier traitées sur une année scolaire.

2.5 Faire une enquête auprès des salariés et des élèves sur leur perception du déchet

Afin de mettre en place une démarche pérenne, il est important d'intégrer l'ensemble des parties prenantes au projet. Cette intégration doit commencer dès l'étape de diagnostic. Une des solutions pour ce faire est de faire passer par une enquête d'opinion auprès des salariés et des apprenants. L'enquête pourra être identique ou différente entre salariés et apprenants, selon l'âge moyen des apprenants.

L'enquête sociologique, souvent composée d'une trentaine de question, est diffusée à un échantillon représentatif d'élèves, soit environ 40%.

L'enquête permet de connaître le point de vue des élèves par rapport aux enjeux du développement durable, de savoir ce qu'ils pensent de la gestion des déchets dans l'établissement et surtout de savoir si et comment ils souhaitent s'impliquer dans celle-ci.

Cette enquête permet également d'identifier les causes du gaspillage alimentaire.

Quelques exemples de questions posées aux élèves :

1. Parmi les déchets suivants, lesquels peuvent être recyclés/réemployés :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. Le papier | <input type="checkbox"/> 2. Le verre | <input type="checkbox"/> 3. Le plastique |
| <input type="checkbox"/> 4. Les restes alimentaires | <input type="checkbox"/> 5. Les ampoules | <input type="checkbox"/> 6. Les piles |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

7. Selon vous le lycée a-t-il une conduite globale encourageant le développement durable ?

1. Oui 2. Oui, mais pas assez 3. Non 4. Ne se prononce pas
-

21. Comment trouvez-vous la qualité des plats proposés à la cantine ?

1. C'est assez gras
 2. Certains produits sont de mauvaises qualité
 3. Dans l'ensemble ce n'est pas très bon
 4. Certains produits ne sont pas de saison
 5. Dans l'ensemble c'est bon
 6. C'est plutôt équilibré
 7. Les produits sont de bonne qualité

Vous pouvez cocher plusieurs cases. (2 au maximum)

2.6 Synthèse réglementaire : quelles sont les obligations du producteur de déchets ?

2.6.1 Réglementation générale des déchets

Les déchets sont classés, selon leur caractère plus ou moins polluant, en 4 catégories :

- Les déchets industriels banals ou déchets non dangereux
- Les déchets industriels spéciaux
- Les déchets dangereux
- Les déchets inertes

2.6.2 Rappel des principales lois relatives à la gestion des déchets

Différentes lois forment la base réglementaire qui donne les grandes lignes à suivre en matière de gestion des déchets :

- Loi du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Décret du 18 novembre 1996 relatif à l'élimination des déchets industriels spéciaux
- Décret du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, négoce et courtage de déchets
- Décret du 13 juillet 1992 relatif aux déchets ultimes
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage non ménagers
- La directive-cadre sur les déchets du 19/11/2008, qui reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets.
 - Elle fixe des objectifs environnementaux (objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation sont fixés à l'échéance de 2020) : le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de 50 % en poids global
 - Elle précise des notions de valorisation et d'élimination
 - Elle pose les bases d'un processus de sortie du statut de déchets.
- Loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national : mise en place d'un tri à la source et d'une valorisation biologique des déchets compostés surtout des bio-déchets produits en quantités importantes.

Déchets dangereux

« Quelle que soit son origine et la quantité produite, un déchet est dangereux s'il présente une ou plusieurs des propriétés listées dans l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement. La gestion des déchets dangereux est encadrée par des exigences réglementaires spécifiques ».

- Article L541-7-2 Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets et en particulier de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux.



ATTENTION!

Tout producteur ou détenteur de déchets dangereux est tenu d'emballer ou de conditionner les déchets dangereux et d'apposer un étiquetage sur les emballages ou contenants conformément aux règles internationales et européennes en vigueur.

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu de fournir les informations nécessaires à leur traitement lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers.

- Article L541-7-2 Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.
- Un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) accompagne le déchet dans toutes ses étapes jusqu'à sa destination finale et précise sa provenance, ses caractéristiques, sa destination, ses modalités de collecte, de transport, de stockage ou d'élimination.

Déchets non dangereux

- Décret du 13/07/1994 : élimination des emballages industriels :
Domaine d'application : production supérieure à 1100 litres/semaines et non collectée par la commune
Modes d'élimination autorisés : réemploi, recyclage, valorisation énergétique.

Les détenteurs doivent :

1. Valoriser eux-mêmes 2. Faire valoriser (contrat) 3. Céder à un transporteur (contrat)

- Décret n° 2016 – 288 du 10 mars 2016 :
Tri à la source et collecte des déchets des entreprises séparée en « 5 flux » : verre, papier, métal, plastique et bois.

Domaine d'application : tout producteur (non ménager) est concerné si sa production de déchets est supérieure à 1100 litres/semaine et non collectée par la collectivité.

Modes d'élimination autorisés : envoi des flux vers centres spécialisés pour affiner le tri en vue d'une valorisation.

Obligation d'une traçabilité de ces déchets : les entreprises s'assurent que leurs exploitants ou intermédiaires leur délivrent, chaque année avant le 31 mars, une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes et la nature des déchets cédés l'année précédente.

Cas du gaspillage alimentaire

- Article L541-15-3 du Code de l'environnement, modifié par Ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 - art. 1 :

L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Ils engagent une telle démarche à l'issue de la réalisation d'un diagnostic préalable comprenant, outre une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'une estimation des économies liées à la réduction de ce gaspillage.

- Article L541-15-4 du Code de l'environnement :

La lutte contre le gaspillage alimentaire implique de responsabiliser et de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant :

1° La prévention du gaspillage alimentaire ;

2° L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;

3° La valorisation destinée à l'alimentation animale ;

4° L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou de valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

La lutte contre le gaspillage alimentaire comprend la sensibilisation et la formation de tous les acteurs, la mobilisation des acteurs au niveau local et une communication régulière auprès des consommateurs, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets.

2.7 La réglementation par typologie de déchets

A) Les déchets banals en mélange (assimilables aux ordures ménagères) :

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 20-01-08 ou 20-03-01.

Ces déchets, notamment les emballages, font l'objet d'une réglementation spécifique d'après le décret n°94-609 du 13 Juillet 1994 et la circulaire de mise en application n°95-49 du 13 avril 1995 du Code de l'environnement. Le texte de référence de cette réglementation se trouve également dans le règlement sanitaire départemental.

Ces déchets doivent être conditionnés dans des bennes fournies en général par la collectivité territoriale ou le prestataire, adapté aux techniques de ramassage. Le tri est fortement indiqué et est considéré comme étant "le fait de retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans les cas de quantité importante". Pour la collecte, la réglementation incite à prévoir des conteneurs faciles à déplacer pour faciliter la manutention.

B) Cartouches d'encre :

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 20-01-27 ou 20-01-28.

Comme les déchets banals en mélange, les cartouches d'encre sont soumises au code de l'environnement et au règlement sanitaire de départemental. Le conditionnement et le tri de ces déchets doivent respecter plusieurs aspects :

lors du premier remplacement de la cartouche usagée par la cartouche neuve, il faut utiliser l'emballage de la cartouche neuve pour y mettre la cartouche usagée. De plus, il faut prévoir un container de récupération fermé et clairement identifié pour éviter un mélange avec d'autres déchets. Le stockage doit être à l'abri dans un local aéré à l'abri de la chaleur.

C) Déchets verts

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 20-02-01, déchets biodégradables.

Le conditionnement doit être fait dans des sacs indéchirables pour déchets verts ou des bennes. Selon le guide du CNRS, il faut également séparer les déchets compostables (gazon, feuilles mortes) des autres déchets plus volumineux (branches). Pour ces déchets, le lieu de stockage peut se trouver à l'extérieur, dans une zone délimitée.

D) Papiers et cartons

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 15-01-01 et 20-01-01.

Ne sont pas concernés dans cette catégorie : les emballages cartonnés comportant de l'aluminium, des matières plastiques, ou encore le papier autocopiant ou calque.

Ici, la réglementation précise l'obligation d'un stockage sous abri en espace non accessible au public.

E) Matières plastiques

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 15-01-02, 17-02 03 ou 20-01-39.

Cette catégorie concerne le polyéthylène ou polystyrène issu des emballages ou encore les carcasses d'appareils ménagers, les bidons en plastiques etc. Le container de stockage doit être fermé et bien identifié afin d'éviter le mélange avec le tout-venant et la dispersion dans l'environnement.

F) Métaux

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 20-01-40.

Cette catégorie comprend les canettes métalliques de boisson ainsi que les boîtes de conserves, ainsi que les mobiliers ou objets métalliques. Il est à noter que les déchets contenant du mercure ne sont pas concernés.

Les textes de références en matière de réglementation des métaux sont la circulaire du 15 février 2000 relative à la gestion des déchets du BTP et la recommandation T2-2000 de la commission centrale des marchés maîtres d'ouvrage publics relative "à la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics". Pour le stockage, la réglementation recommande de ne pas laisser les bacs en libre accès pour éviter le mélange avec le tout-venant. Celle-ci précise également que selon le seuil ICPE, le stockage doit être soumis à autorisation pour plus de 50m³.

G) Verre recyclable d'emballage alimentaire

Code selon la nomenclature du catalogue européen des déchets : 20-01-02

Cette catégorie comprend les bouteilles de vin, de bière, de jus de fruits, d'eau ou encore les bocaux alimentaires. Pour le conditionnement la réglementation indique qu'il faut retirer les capsules et bouchons, et qu'il faut rincer sommairement les récipients si nécessaires. Il faut également éviter de briser les récipients pour éviter les risques de coupures.

2.8 Comprendre la fiscalité des déchets

2.8.1 Définition

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM est calculée **sur la base de la moitié de la valeur locative cadastrale** du bâti ; cependant la commune ou son groupement, peut décider de plafonner cette valeur locative (dans certaines limites). Le montant de la taxe correspond à ce montant multiplié par le taux fixé librement par la collectivité. Ce taux fixe est généralement compris entre 15 et 18%.

La redevance spéciale

C'est une autre solution proposée par les collectivités pour financer la collecte des ordures ménagères. Cette solution est incitative puisque moins vous produisez de déchets, moins vous payez.

Le calcul de la redevance annuelle est le suivant :

Volume (nombre de bacs)	×	Fréquence de collecte	×	nombre de Semaines	×	Prix au m ³
-----------------------------------	---	---------------------------------	---	------------------------------	---	----------------------------------

Le prix au m³ varie selon la nature du déchet : les déchets valorisables sont en moyenne 2 à 3 fois moins cher que les ordures ménagères, selon les collectivités. Dans une démarche environnementale et de réduction des déchets, il est donc plus intéressant de passer à la redevance spéciale. Il faut donc prendre contact avec la communauté de commune pour définir avec elle quelles sont les possibilités de mise en place de la redevance spéciale.

2.8.2 Les changements de législation

1. Depuis un changement dans la législation en 2015, les collectivités ne sont plus tenues de mettre en place la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

Cette modification est précisé ci-dessous, extrait de Légifrance :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14.

Ils sont tenus de l'instituer lorsqu'ils n'ont institué ni la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du présent code ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article 1520 du code général des impôts. »

2. Les professionnels qui font appel à des prestataires privés et non au service public restent assujettis à la TEOM. Ils peuvent en être exonérés par délibération annuelle (article L. 1521 du CGI). Que la collectivité choisisse le nouveau régime ou mette en place la redevance spéciale, cette situation n'est pas impactée.

3 METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE DE RÉDUCTION

3.1 Prioriser les actions

Lorsque l'on entame un projet de gestion des déchets, il faut prioriser les actions à mettre en place selon plusieurs critères :

- La facilité de mise en place
- Le coût, aussi bien en temps qu'en investissement de la mise en place
- L'impact de notre action sur nos objectifs de gestion et de réduction des déchets.

Il y a une hiérarchisation réglementaire dans les modes de traitement d'un déchet : celle-ci nous invite à prioriser les actions les plus en accord avec un projet global encourageant le développement durable.

De manière globale, la hiérarchie des opérations de gestion des déchets à suivre est définie à l'article L. 541-2-1 du code de l'environnement :

« Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° de l'article L. 541-1 :

« II.1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

« 2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation
- b) Le recyclage
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- d) L'élimination. »

En amont de ces actions de gestion des déchets, la première chose à faire est donc de la prévention afin d'éviter, à la source, la production de déchets. Tous les déchets qui ne sont pas produits n'ont pas à être éliminés.

3.2 Comment impliquer les parties prenantes dans le projet ?

3.2.1 Les salariés : appel à volontaires, création d'une commission

Afin que l'organisation de la gestion des déchets d'un établissement soit optimale, une identification claire des rôles de chacun semble nécessaire. Une répartition du travail clairement établie permettra de rendre la gestion des déchets ergonomique et lisible.

Il est important pour le bon suivi du projet que plusieurs personnes soient référentes du projet de manière à faire circuler les informations concernant par exemple :

- Les aspects pratiques : la manutention des poubelles et containers, le besoin en termes de fréquence ou de jours de collecte des déchets, l'organisation autour des enlèvements...
- Les aspects liés à la réduction des déchets, en particulier des observations ponctuelles sur le tonnage de déchets produit par l'établissement, pour permettre à cette démarche de perdurer dans le temps en adaptant les objectifs.
- Les aspects liés à la conduite du changement, par exemple les freins rencontrés par les élèves pour bien gérer leurs déchets, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou en extérieur, ou encore les freins logistiques à la mise en place de cette démarche.

Propositions de référents et d'acteurs du projet :

- Il semble judicieux qu'il y ait un référent déchet dans l'équipe technique, puisque c'est elle qui gère au quotidien toute la logistique autour de cette problématique.
- Un ou plusieurs référents au niveau de la vie scolaire permettront de faire remonter les avis et questions des élèves. Un référent par niveau est l'idéal (collège, lycée et études supérieures), le cas échéant.
- La personne en charge de la communication de l'établissement va également jouer un rôle clé dans la mise en place, mais aussi la pérennisation de cette démarche. En effet, une bonne communication sera nécessaire pour faire connaître et accepter les changements qui vont se présenter aussi bien aux élèves qu'aux salariés.
- D'autres référents volontaires pour participer au portage de ce projet peuvent être identifiés.
- Une commission déchet (ou développement durable) pourra être mise en place afin de réunir ces différents acteurs.

3.2.2 Les éco-délégués

Les élèves sont les premiers acteurs de la question écologique au sein des établissements scolaires. Depuis septembre 2019, les collégiens et les lycéens élisent un éco-délégué par classe.

Quelles sont les missions des éco-délégués de classe ?

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

La mission des éco-délégués est d'apporter leur engagement et leurs connaissances du développement durable à leur classe. Les éco-délégués sont les ambassadeurs de cette vision, qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Leurs missions s'articulent autour des grands enjeux du développement durable :

- Limiter la consommation d'énergie
- Protéger la biodiversité
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Réduire et trier les déchets
- S'unir pour engager son établissement dans la lutte contre le réchauffement climatique

De manière générale, ils sensibilisent leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marchés verts", etc.).

À la rentrée 2019, un prix école-verte 2030 est lancé pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées.

3.2.3 Remontée des initiatives

L'état des lieux du projet CNEAP Hauts de France a permis de mettre en évidence le fait que, s'il existe de nombreuses initiatives en matière de développement durable dans les établissements, certaines idées ou projets n'aboutissent pas en raison d'une certaine inertie. D'autres initiatives restent « locales ».

Exemple : des poubelles de tri sont installées au foyer, mais la démarche n'est pas finalisée puisque les déchets ne sont pas valorisés malgré le fait qu'ils soient triés.

Ce genre de projet permet à l'établissement de mettre en place une dynamique environnementale (ou autre, cette proposition étant valable pour d'autres types d'initiatives). Le fait de créer de nouveaux projets et d'y impliquer toutes les parties prenantes permet de développer un cadre de vie agréable pour tous. Il faut permettre, pousser et faciliter ce type d'initiative interne en mettant en place une procédure de gestion de projet qui sera communiquée et connue de tous. Cette procédure pourra se traduire par la mise en place d'une feuille de route, que les personnes souhaitant entreprendre un projet pourront remplir et transmettre aux référents déchets ou à leur hiérarchie, ainsi que par la mise en place d'un système de gouvernance adapté à ce « mode projet »

3.3 Vers quels acteurs se tourner pour réduire vos déchets ?

Aux trois piliers du développement durable (économie, société, environnement), s'ajoute un lien transversal, indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable : la gouvernance. Autrement dit, la participation active et organisée de tous les acteurs au processus de décision pour accompagner une transformation durable et en perpétuelle évolution permettant de conjuguer présent et avenir.

3.3.1 Les partenaires publics



L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) est un établissement public à caractère industriel et commercial, fondé en 1991 et placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Sa mission : aider à mettre en œuvre les politiques publiques environnementales et énergétiques.

Sur quels domaines intervient l'ADEME ? L'action de l'ADEME concerne :



La gestion des déchets



La préservation des sols et friches



Les économies d'énergie et les énergies renouvelables



La qualité de l'air



La lutte contre le bruit

3.3.2 Les collectivités territoriales

Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

Ainsi, les communes et leurs groupements ont en charge l'organisation et la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers. Elles peuvent également, dans certains cas, prendre en charge les déchets des entreprises de leur territoire.

Comme évoqué plus haut, les programmes locaux et plans territoriaux sont issus de l'action de l'État et de l'ADEME sur les territoires. Ils ont contribué, sans conteste, à favoriser la prise de conscience des citoyens et des consommateurs sur les enjeux et les effets positifs de la réduction des déchets. Ils ont constitué également un accélérateur des changements de comportements tant en matière de consommation, que de tri ou de bonnes pratiques en termes de réduction de bio-déchets et de gaspillage alimentaire.

Les plans départementaux de prévention déclinent depuis maintenant plus d'une décennie, sur leur territoire, les objectifs fixés dans le cadre du plan national de prévention des déchets et les volets prévention des déchets ménagers et assimilés. Portés par les Départements, ils peuvent couvrir l'ensemble des déchets produits sur leur territoire (déchets des ménages, des collectivités et des entreprises). Ils précisent généralement :

- Les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les programmes locaux de prévention et leur nombre prévisionnel ;
- L'animation de ces programmes mis en place à l'échelle du territoire et les soutiens apportés par le Département ou la Région à ces programmes, le cas échéant en cohérence avec les soutiens de l'ADEME ;
- Les opérations de sensibilisation et de communication conduites au niveau du Département ;
- Les modalités d'identification de la politique retenue au niveau du territoire (par exemple : labellisation des actions entreprises en application du plan).

3.3.3 Les partenaires privés

Ils existent plusieurs types partenaires privés pouvant accompagner un projet de gestion des déchets.

Les entreprises chargées de l'enlèvement et de la valorisation des déchets

Le marché du déchet est détenu par quelques grands groupes qui peuvent vous proposer un accompagnement global qui vous permettra d'avoir un interlocuteur unique pour la gestion de tous vos déchets .

Les avantages et inconvénients des grosses entreprises de gestion des déchets :

Avantages

- Proposition d'une solution globale
- Traçabilité importante (suivi de la production, traitement effectif du déchet)
- Solution complète, du tri à la source jusqu'au traitement
- Rachat matière

Inconvénients

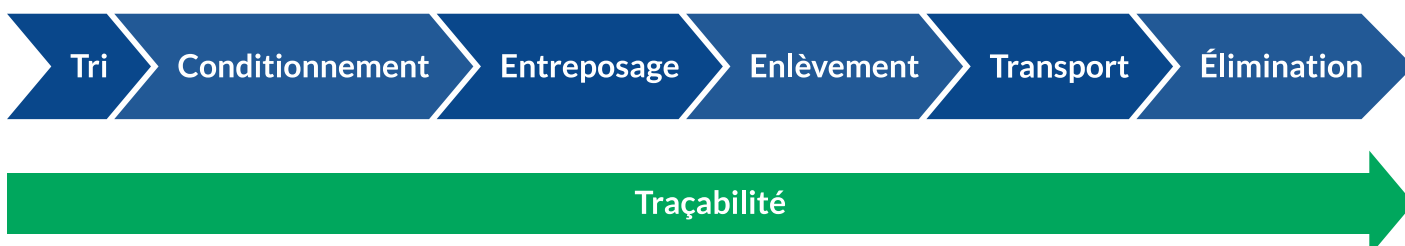
- Prix de la prestation

Les entreprises de restauration scolaire

Si la restauration scolaire est organisée par l'intermédiaire d'un prestataire privé, celui-ci constitue un interlocuteur important pour vous permettre de développer des actions de réduction du gaspillage alimentaire et de valorisation des déchets organiques issus de la restauration. Engager un dialogue avec votre prestataire est essentiel dès les premières étapes du projet pour identifier les marges de manœuvre et les contraintes existantes.

4 SOLUTIONS ET FILIÈRES PAR TYPOLOGIE DE DÉCHETS

Tous les déchets doivent suivre cet ordre de traçabilité :



4.1 Les Déchets industriels banals (DIB)

4.1.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

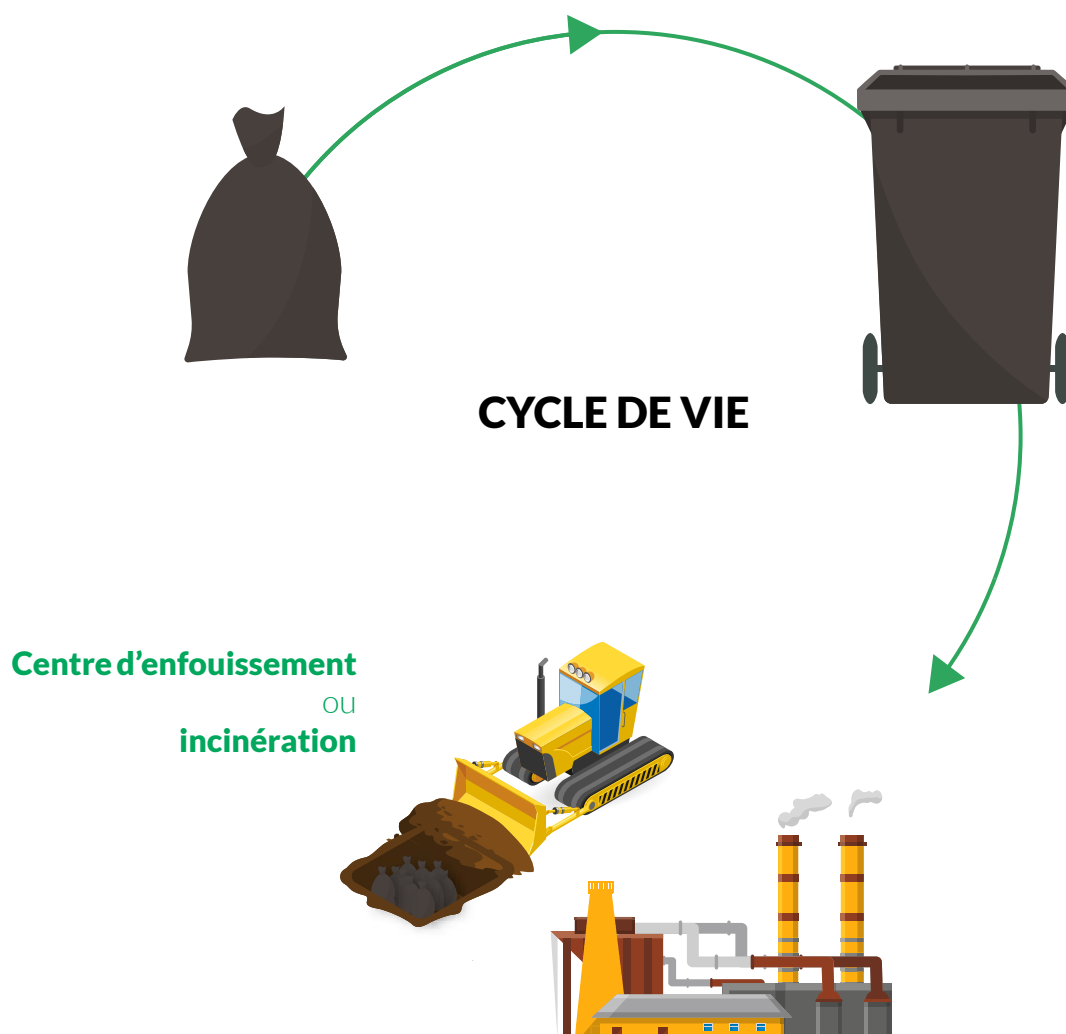
Quels déchets dans cette filière ?



Ordures ménagères



Déchets valorisables



Si possible, préférer l'incinération avec valorisation énergétique pour le traitement de vos OMR.
Il est important de mettre en place le tri dans vos établissements afin de diminuer la part que représentent les OMR dans votre production totale de déchets. En effet, on retrouve dans les OMR tous les déchets qui ne peuvent pas être valorisés.

4.1.2 Papiers et cartons

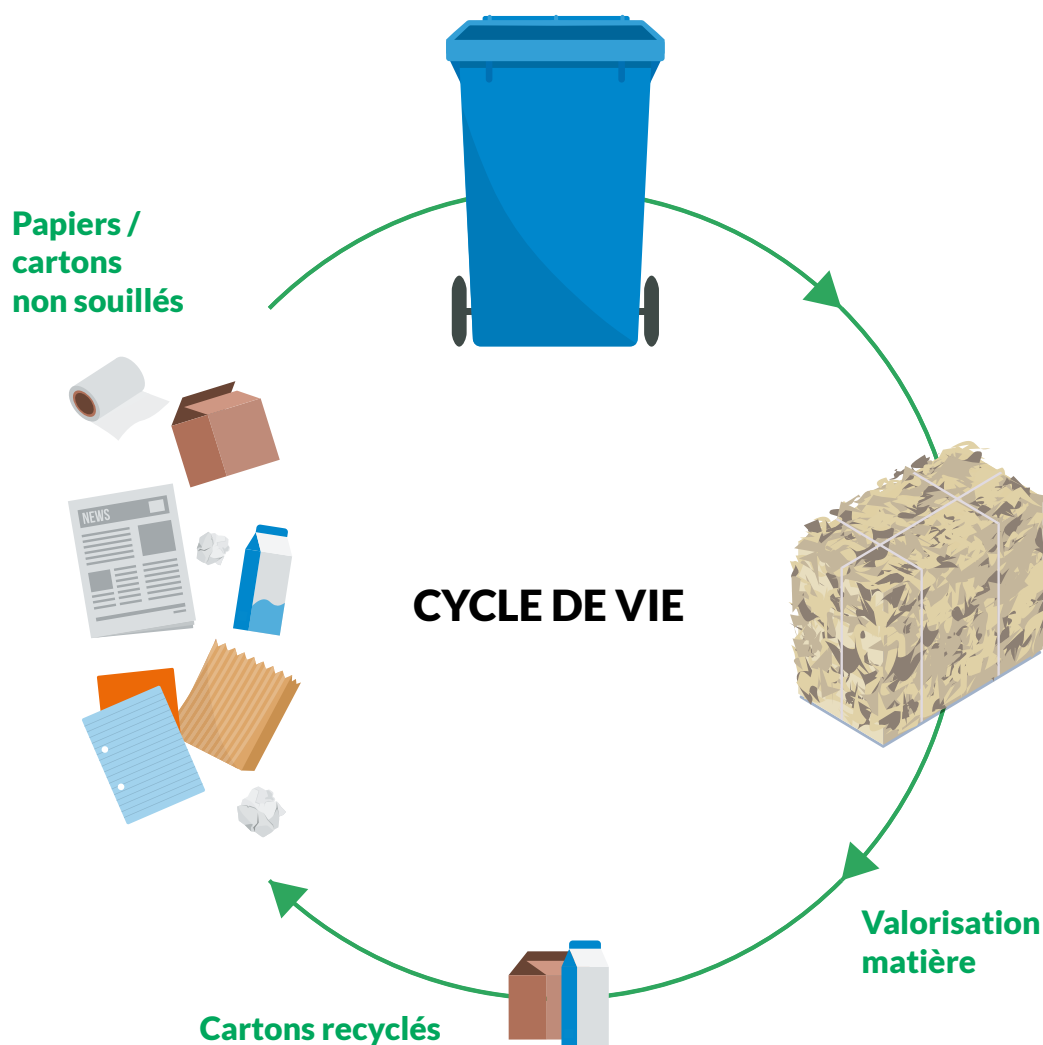
Quels déchets dans cette filière ?



- Journaux, revues, magazines
- Enveloppes
- Sacs papiers
- Papiers de bureau (agrafes et trombones tolérés)
- Papiers kraft
- Cartons non souillés



- Papiers carbone
- Etiquettes adhésives
- Mouchoirs
- Adhésifs



Papiers de bureau :
bacs individuels dans chaque bureau à mettre en place

Salle de classe : utiliser un carton personnalisé ou ce type de cartons : Veiller à intégrer les élèves dans la gestion des bacs (ex : vidage)



4.1.3 Tri sélectif



ATTENTION!

Les déchets rentrant dans cette catégorie varient d'une collectivité territoriale à l'autre, il faut bien vérifier quels déchets sont acceptés par votre collectivité.

Il y a des différences de consignes au niveau des types de plastiques. D'une manière générale, tous les emballages valorisables sont acceptés dans cette filière. D'ici 2025, l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire permettra une homogénéisation des catégories de déchets collectés et valorisés.

Quels déchets dans cette filière ?



- Bouteilles, flacons
- Films étirables et souples
- Sachets
- Emballages cartons
- Canettes aluminium



- Plastiques souillés (huiles, solvants, chimiques)
- Mobilier de jardin
- Tuyau d'arrosage
- Lien fibré



Le produit valorisé est différent selon le type d'emballage

4.1.4 Métaux

Quels déchets dans cette filière ?

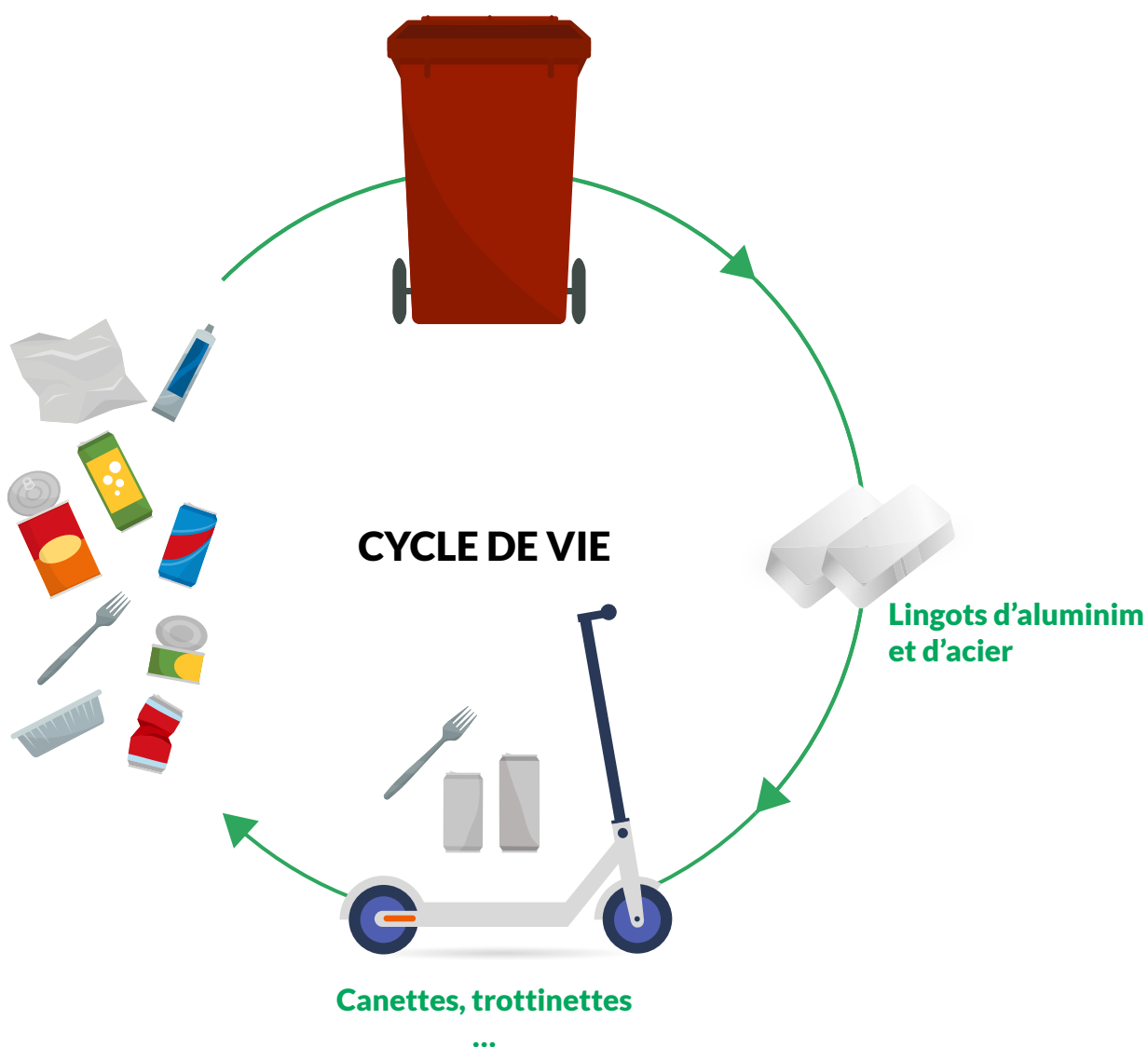


Petits déchets métalliques :
Canettes, barquettes,
aérosols,
Boîtes de conserves



· Gros équipements en fer
(pot d'échappement...),
ferraille en général

Afin de gérer au mieux les métaux présents dans vos établissements, il convient de séparer les petits déchets métalliques de la ferraille.



Les métaux sont fondus afin d'être transformés en lingots ou bobines avant de servir comme matière première

4.1.5 Verre

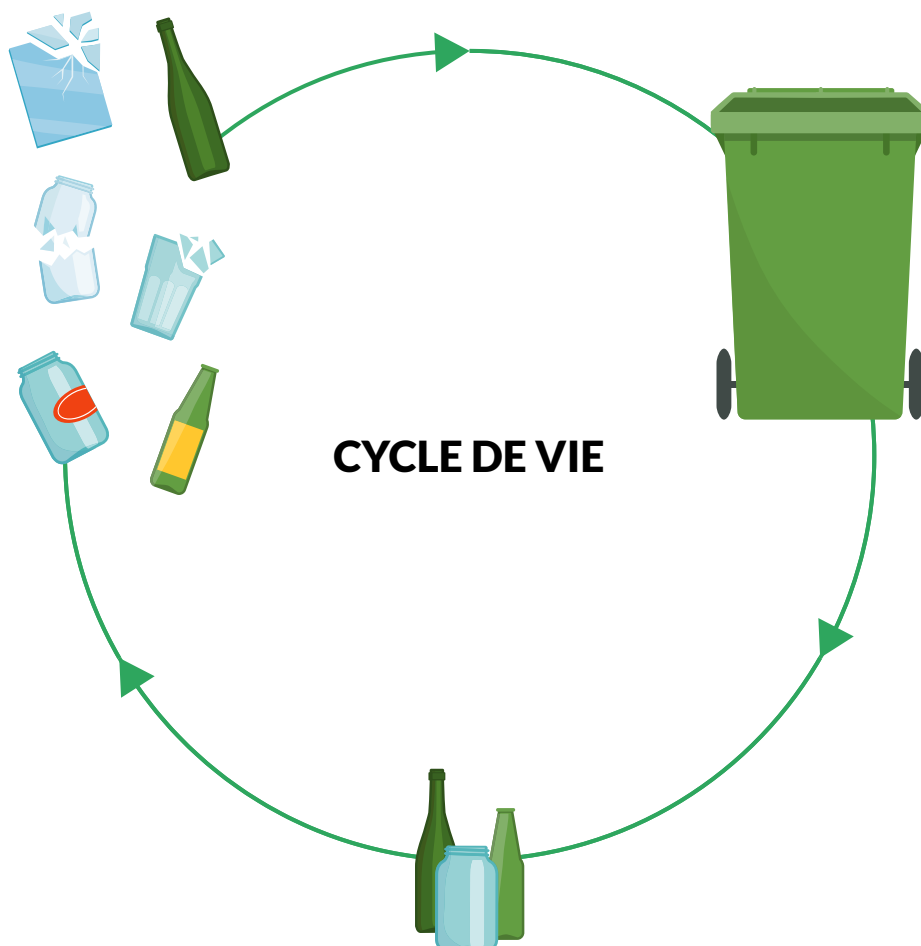
Quels déchets dans cette filière ?



• Verre alimentaire



- Verre souillé (huiles, solvants, chimiques)
- Bouchons
- Verrerie de laboratoire



Le verre est recyclable à 100% et à l'infini

4.1.6 Déchets organique

Quels déchets dans cette filière ?



Epluchures
Filtres à café
Restes alimentaires végétaux
Herbe tondue
Serviettes en papier (cellulose)



Viande en grande quantité
Eléments non organiques

CYCLE DE VIE



Plusieurs solutions sont envisageables :

- 1.** La première solution, est de faire appel à la collectivité ou à un prestataire en capacité de traiter vos bio-déchets. Ceux-ci peuvent en effet récupérer les restes alimentaires pour les valoriser. Pour que cette solution soit pérenne, il faudra identifier correctement les zones de tri de la cantine et faire un rappel régulier des consignes de tri aux élèves.
- 2.** La seconde solution est de faire du compostage sur site, c'est-à-dire prévoir une conception de composteur au sein de l'établissement. Ce compost pourra être réutilisé sur le site, seulement pour les plantes ornementales (si le compost contient des restes alimentaires carnés ou qui ont été en contact avec de la viande).
- 3.** La micro-méthanisation. Cette solution comporte certains avantages environnementaux et pédagogiques. Vous pouvez vous doter d'une unité de micro-méthanisation ou faire appel à un centre de méthanisation local.



La réglementation oblige à investir dans un hygiéniseur pour traiter les restes alimentaires en méthanisation. En effet, si des aliments sont carnés ou ont été en contact avec des aliments carnés, il faut obligatoirement les chauffer à plus de 60°C pendant plus d'une heure afin d'éviter tout risque de développement bactérien (dangereux) dans le digestat.

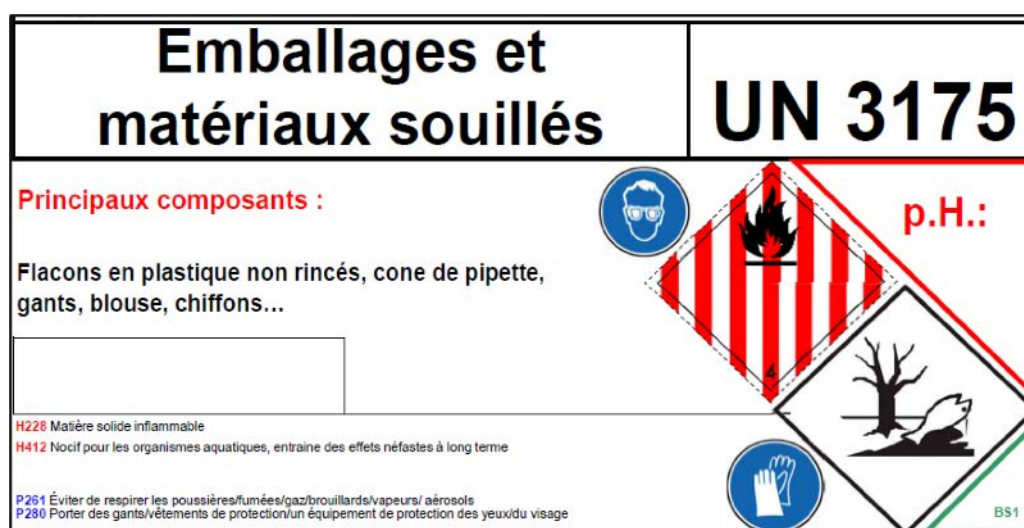
4.1.7 Déchets de laboratoire

Les déchets chimiques sont générés par les laboratoires. Ils sont présents en plus ou moins grandes quantités selon les formations proposées dans l'établissement.

On peut les classer en 6 grandes catégories :

Acides / Bases / Comburants / CMR/toxiques / Irritants/ Inflammables

Il est réglementairement obligatoire d'étiqueter précisément chaque déchet chimique.



Des enlèvements doivent être programmés régulièrement sur chaque site.



Ces déchets sont envoyés dans des filières de traitement appropriées (après vérification et regroupement éventuel...). Il n'est pas réglementaire d'évacuer vos bidons en déchetterie.

Veillez à ce que votre prestataire de collecte vous fournisse un bordereau de suivi de déchets lors de la prise en charge de vos déchets chimiques. Ce bordereau (BSD) sera à archiver et conserver 5 ans.



CNEAP HAUTS-DE-FRANCE
103 Rue d'Amiens
62001 ARRAS Cedex

Tél. : 03 21 21 40 64
Email : luc.delaporte@cneap.fr